

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 novembre 2013 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI huit novembre deux mille treize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLETT, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Françoise NOUHEN à Danièle GUILLAUME, Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Nicole BARBIN à Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Martine REMBERT-MANTELET à Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES à Alain MARTINET, Jean-Philippe VALENTIN à Didier MULLER

Excusé(e)s : Carole COURTIAL, Jean-Michel DUCLOS

Absent(e)s :

Secrétaire : Sandrine CLAVIERES

*Mesdames Marie SAVRE, Mme Danièle AUROI arrivent pendant le débat de la question n°1*

*M. Christophe BERTUCAT (fin du pouvoir à Mme Christine DULAC-ROUGERIE), M. Bruno SLAMA (fin du pouvoir de M. Grégory BERNARD), Mme Pascaline BIDOUNG (fin du pouvoir de Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER), Mme Sandrine BERGEROT-RAYNAL (fin du pouvoir de M. Simon POURRET), Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA (fin du pouvoir de Mme Jacqueline CHAPON) arrivent pendant le débat de la question n°1.*

*Mme Danièle GUILLAUME quitte la séance pendant le débat de la question n°1 et donne pouvoir à M. Djamel IBRAHIM-OUALI (fin du pouvoir de Mme Françoise NOUHEN).*

*M. Michel FANGET quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Christine PERRET.*

*M. Alain LAFFONT (fin du pouvoir de Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE), M. Louis VIRGOULAY (donne pouvoir à Mme Chantal MERCIER-COURTY), Madame Marie SAVRE quittent la séance avant le vote de la question n°3.*

*M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET à partir de la question n° 4.*

*Mme Jacqueline CHAPON quitte la séance avant le vote de la question n°12.*

*Mme Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n°13.*

*Messieurs Olivier BIANCHI, Philippe BOHELAY, Simon POURRET quittent la séance avant le vote de la question n°39.*

-----  
**Rapport N° 40**

**CONVENTION DE TRAVAUX ET DE MISE À DISPOSITION D'ÉNERGIE ENTRE  
LOGIDÔME ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

-----

*Danièle GUILLAUME, Dominique ADENOT, Serge GODARD, Jacques LANOIR, Bruno SLAMA ne prennent pas part au vote.*

Logidôme dispose d'un réseau de chaleur privé situé dans le quartier Saint Jacques et équipé d'une chaufferie centrale à cogénération qui alimente principalement des bâtiments de logements, propriétés de Logidôme. Historiquement, le centre Georges Brassens est raccordé à ce réseau.

Dans le cadre d'un projet d'extension et de rénovation de ce réseau, le réseau passera à proximité du gymnase Thévenet, rue Albert Mallet, propriété de la Ville.

Le raccordement du gymnase Thévenet à ce réseau présente de nombreux avantages :

- économique avec un prix de l'énergie très compétitif par rapport au fioul domestique actuellement utilisé, soit environ 35 % de gains annuels.
- technique avec le remplacement de chaudières vétustes par un échangeur de chaleur qui ne compromet pas l'intérêt économique de travaux ultérieurs de maîtrise de l'énergie.
- environnemental avec la substitution du fioul domestique par de la chaleur de récupération des moteurs de cogénération.

Dans le cadre de l'extension de son réseau de chaleur, Logidôme assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement à l'issue de la saison de chauffe 2013/2014, soit en avril ou mai 2014. En raison du bénéfice qu'elle en retirera, la Ville de Clermont-Ferrand remboursera ainsi les sommes engagées pour ces travaux. Elle réglera subséquemment à Logidôme les facturations de la chaleur ainsi mise à disposition.

Une convention sera signée avec Logidôme. Elle définit :

- les conditions de réalisation, de financement et de consistance des travaux de raccordement,
- les conditions financières de la fourniture d'énergie.

Le coût des travaux de raccordement d'un montant de 87 158,20 € HT, soit 104 589,84 € TTC en avril 2014, sera imputé sous la référence budgétaire 00-23-411-2315.8-1499-745.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission :

- d'approuver ce dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 novembre 2013

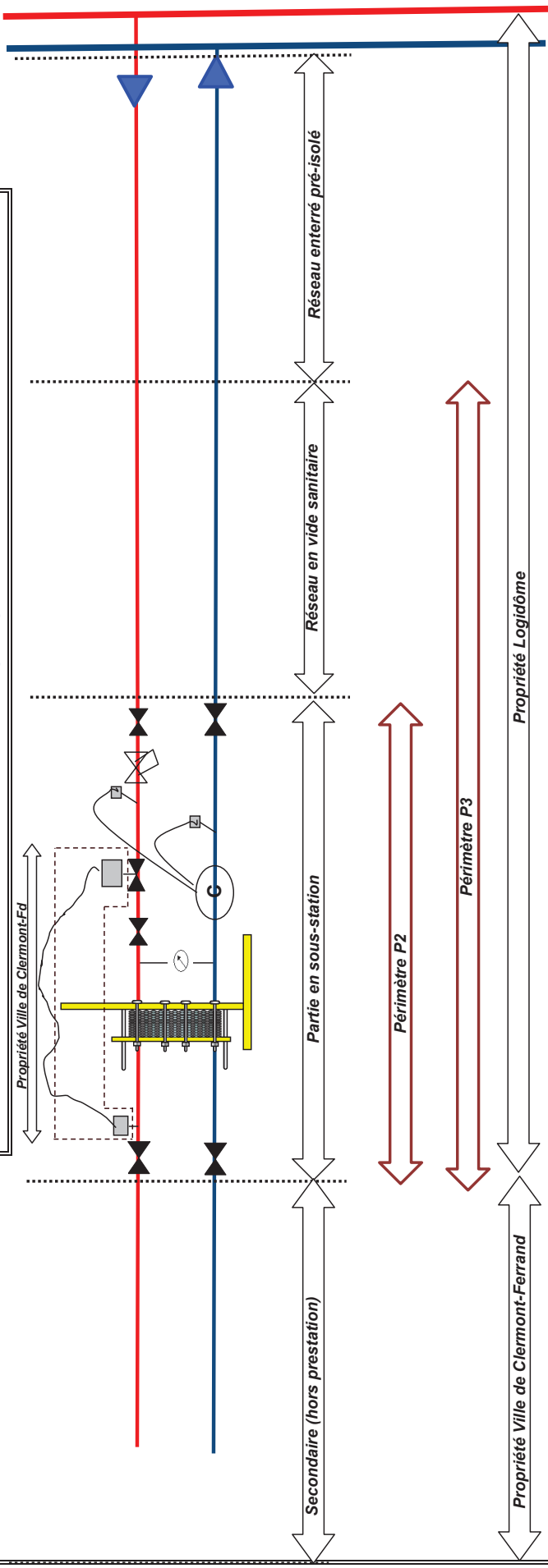
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe à l'Ecologie urbaine et au  
Développement Durable

Odile VIGNAL



**GYMNASSE THEVENET**

**Annexe n° 1 : Schéma de principe de l'installation**



**Maitre d'ouvrage**  
**Logidôme**  
 14 rue Buffon  
 63019 Clermont-Ferrand

**Légende**


**RESEAU PRINCIPAL  
 SAINT-JACQUES**



VILLE DE  
CLERMONT  
FERRAND



**RESEAU DE CHAUFFAGE DE SAINT-JACQUES**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENERGIE (Sans clause d'intéressement)**

**Entre les soussignés :**

LOGIDÔME, OPH de Clermont Communauté, représenté par Madame Marielle CHAMPENIER, Directrice Générale, agissant pour le compte dudit établissement public,

Ci-après dénommée par les termes "LOGIDÔME"

**Et**

La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Serge Godard, Maire de la Ville, agissant pour le compte de ladite collectivité,

Ci-après dénommée par les termes "La Ville de CLERMONT-FERRAND"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du vendredi 8 novembre 2013,

**EXPOSE**

LOGIDÔME est propriétaire sur le quartier Saint-Jacques d'un réseau de chauffage raccordé à une chaufferie dédiée, laquelle alimente 2 224 logements lui appartenant.

Cette chaufferie dédiée et ce réseau sont exploités depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 par la société DALKIA dans le cadre du marché n° 2012-138 conclu avec LOGIDÔME. Ce contrat a notamment pour objet d'assurer la prestation d'exploitation des installations de chauffage de type MCI.

LOGIDÔME a proposé à la Ville de Clermont-Ferrand de desservir le COSEC Gymnase Louis Thévenet, sis rue Albert Mallet à Clermont-Ferrand, appartenant à la Ville de CLERMONT-FERRAND.

Il est rappelé que LOGIDÔME met uniquement à disposition de l'énergie et ne facturera aucun frais à la Ville de CLERMONT-FERRAND.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par LOGIDÔME de l'énergie à la Ville de CLERMONT-FERRAND pour le COSEC Louis THEVENET, rue Albert Mallet à Clermont Ferrand.

Elle a également pour objet de déterminer les modalités de facturation de l'énergie consommée et des coûts annexes de maintenance, pour le COSEC THEVENET de la Ville de CLERMONT-FERRAND dans le cadre de la chaufferie dédiée exploitée par DALKIA.

Par la présente, en raison du bénéfice qu'elle tire de l'extension par LOGIDÔME de son réseau de chauffage et de la possibilité d'y raccorder le gymnase Thévenet, la Ville s'engage à rembourser à LOGIDOME le coût des travaux qu'il aura supportés. Pour les dits travaux, le prix est fixée à 87 158,20 € HT, soit 104 589,94 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (TVA à 20%).

Cette somme sera versée à LOGIDÔME dès l'achèvement des travaux sur présentation d'un procès-verbal de réception des ouvrages dans un délai de 30 jours.

La nature des travaux est précisée en annexe à la présente convention.

Les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la partie secondaire sont à la charge de la ville de Clermont Ferrand.

### **ARTICLE 2 : Les obligations de l'exploitant DALKIA**

DALKIA assurera les relevés mensuels du compteur d'énergie relatif aux consommations du COSEC THEVENET, les communiquera et facturera à LOGIDÔME.

### **ARTICLE 3 : Les prix**

LOGIDÔME s'engage à facturer à la Ville de CLERMONT-FERRAND les montants contractuels du marché en vigueur avec l'exploitant de chauffage en place, soit :

- Le prix d'énergie P1 suivant le prix du MWh de 35.98 € HT.
- Le montant du forfait annuel de surconsommation électrique en chaufferie : 2700 € HT
- Le montant du forfait annuel de maintenance entretien P2 de la partie réseau du piquage à la sortie de l'échangeur: 850 € HT,
- Le montant du forfait annuel de garantie totale P3 de la partie réseau du piquage à la sortie de l'échangeur : 320 € HT,

Les prix ci-dessus sont en date de valeur 1er octobre 2013. Il n'y a pas de clause d'intéressement.

### 1. **Révision du prix P1 :**

Le prix P1 est révisé selon la formule suivante : Kcoge est indexé pour chaque période de facturation par application de la formule suivante :  $kcogé = kcogé0 \times G/G0$

Avec

- $kcogé0$  = prix initial à la date d'établissement des prix, prix HT du MWh issu de la récupération de chaleur sur les moteurs de cogénération.
- $G0$  = valeur initiale de l'indice de prix de l'INSEE « Gaz manufacturé hors ventes aux ménages - CPF 35.21 - Marché français - Prix départ usine » connu sous l'identifiant «FM0D352102», tel que diffusé sur le site Internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr),
- $G$  est la valeur moyenne prorata temporis du même indice pour la période de facturation considérée. Pour la vente de chaleur destinée au chauffage le prorata temporis est calculé sur la période de chauffe. Pour la vente de chaleur destinée à la production d'ECS, le prorata temporis est calculé sur l'exercice complet.
- Indices de Départ :  
Gaz et/ou Cogénération :
  - mois M = octobre 2013
  - $G_0 = 174$  (Indice du mois M de l'année 2011)

## 2. Révision du prix Consommations électriques :

Le prix sera révisé annuellement au 1er septembre de chaque année et restera ferme pour tout l'exercice (du 1er septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1).

Le prix défini est révisé par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (K1/K0)$$

Formule dans laquelle :

K0 = valeur initiale du prix du KWH tarif vert EDF

K1 = valeur du prix à la date de révision annuelle du KWH

Indices de Départ :

EDF :

- mois M = juillet 2013
- K<sub>0</sub> = 0.0846 € : prix du KWH

## 3. Révision du prix P2 : prestations de conduite et d'entretien

Le prix P2 sera révisé annuellement au 1er septembre de chaque année et restera ferme pour tout l'exercice (du 1er septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1).

Le prix P2 défini est révisé par application de la formule suivante :

$$P2 = P2_0 (0.15 + 0.70 * ICHT-IME/ICHT-IME_0 + 0.15 * FSD1/FSD1_0)$$

Formule dans laquelle :

- P2 = nouveau prix de règlement des prestations.
- P2<sub>0</sub> = prix initial à la date d'établissement des prix, tel qu'indiqué  
Ci-dessus
- ICHT-IME = valeur de l'indice, du « coût horaire du travail, tous salariés, dans les Industries Mécaniques et Electriques (base 100 en Décembre 2008, publié au B.O.C.C.) » du mois M de l'année précédant l'année objet de la révision.
- FSD1 = valeur de l'indice « Frais et Services Divers n°1 » du mois M de l'année précédant l'année objet de la révision.
- ICHT-IME<sub>0</sub> = valeur initiale de l'indice ICHT-IME à la date d'établissement des prix.
- FSD1<sub>0</sub> = valeur initiale de l'indice FSD1 à la date d'établissement des prix
- Indices de Départ :



- mois M=octobre
- $ICHT-IME_0 = 108.4$  (Indice du mois M de l'année 2011)
- $FSD1_0 = 128.9$  (Indice du mois M de l'année 2011)

#### **4. Révision du prix P3 : gros entretien**

Le prix P3 sera révisé annuellement au 1er septembre de chaque année et restera ferme pour tout l'exercice (du 1er septembre de l'année N au 30 août de l'année N+1).

Le prix P3 défini est révisé par application de la formule suivante :

$$P3 = P3_0 \times (0.15 + 0.85 \times BT40/BT40_0)$$

Formule dans laquelle :

- P3 = nouveau prix de règlement des prestations
- $P3_0$  = prix initial à la date d'établissement des prix, tel qu'indiqué ci-dessus.
- BT40 = valeur de l'indice « BT "chauffage central" publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » du mois M de l'année précédant l'année objet de la révision.
- $BT40_0$  = valeur initiale de l'indice BT40 à la date d'établissement des prix.
- Indice de Départ :
  - mois M=mai 2012
  - $BT40_0 = 993.70$  (Indice du mois M de l'année 2012)

#### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention, incluant ses annexes, prendra effet à compter de sa signature par les parties avec une échéance au 1er octobre 2024.

#### **ARTICLE 5 : Entretien du compteur**

LOGIDÔME aura à sa charge l'entretien du compteur d'énergie situé dans la sous station.

En cas de contestation, chaque partie a le droit de demander à ce qu'il soit procédé à un réétalonnage de compteur par un organisme agréé. Si le compteur est reconnu exact, les frais de vérification sont à la charge de la partie demanderesse, à la charge de la partie favorisée dans le cas contraire.

En cas de panne de compteur, la quantité facturée sera déterminée en fonction des quantités de chaleur relevées précédemment, corrigée des degrés jours de la période considérée, publié par MétéoClim, pour la station météo la plus proche.

Les degrés jours sont la somme, pour la période considérée, des écarts positifs entre 18°C et la moyenne des deux températures extérieures minimale et maximale de chaque jour de la période.

#### **ARTICLE 6 : Autres clauses :**

La présente convention est établie en fonction du marché n° 2012-138 conclu entre LOGIDÔME et DALKIA.

Toute modification de ce marché ayant des conséquences sur la présente convention s'y appliquera de plein droit.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation**

Par la Ville de Clermont Ferrand :

En cas de démolition, d'inoccupation, d'inutilisation ou de changement de destination du bâtiment avec un préavis de 6 mois.

Par LOGIDÔME :

En cas de résiliation du contrat DALKIA avec un préavis d'1 mois.

#### **ARTICLE 8 : Litiges**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en trois exemplaires, à Clermont-Ferrand le

Pour LOGIDÔME,

Pour la Ville de CLERMONT-FERRAND,

La Directrice Générale

Le Maire

Page PROJET

Marielle CHAMPENIER

Serge GODARD